



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200036440-20260624-D26_06_24_47-DE



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 MAI 2026 **À BOËGE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN jusqu'à l'élection du Président.

Date de convocation du Comité : 12 mai 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 25

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 29

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30

Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTTET, Bruno VINARDI, Emmanuel BOGILLOT, Patrick GAVARD-COLENNY, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Isaline GOY DHAHRI, Matthieu VIGUIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Franck ACCARDO, Franck BOUZEREAU, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Jean-Claude GERVAIS et Pascal BERTHET

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

Etaient également présents à l'Assemblée : Sylvia DUSONCHET, David JOYE, Régine MAYORAZ, Jimmy RIVET, Vincent LETONDAL, Gilles BERLIER, Alexandre VIGNE, Julie NOVEL VERDAN, Patrick CHARDON et Daniel BARBIER

Heure d'ouverture de séance : 19H40 - Heure de clôture de séance : 22H10

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de Vice-Présidents
3. Election des Vice-Présidents
4. Election des délégués au SYDEVAL
5. Indemnités des élus
6. Délégations au Président
7. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 mars 2026
8. Prochaine réunion

9. Questions diverses

10. Informations diverses

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Délibération n° D26_05_19_38

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

IL EST PROCÉDÉ A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

Monsieur René DECARROUX, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'appel et déclare installé le nouveau comité.

Il procède ensuite à l'élection du nouveau Président.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter, et enregistre la seule candidature de Monsieur Lucas PUGIN.

Avant de passer au vote, Madame Sarah BARBIER et Arnaud LAYAT sont désignés comme assesseurs.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Monsieur Lucas PUGIN :	30

Monsieur Lucas PUGIN, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Président.

Le nouveau Président déclare accepter son mandat.

Délibération n° D26_05_19_39

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le nombre de vice-présidents à six.

Délibération n° D26_05_19_40

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

IL EST PROCÉDÉ A L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :

Le Président procède ensuite à l'élection des six Vice-présidents.

Avant de passer au vote, Madame Sarah BARBIER et Monsieur Arnaud LAYAT sont désignés comme assesseurs.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de premier Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Daniel REVUZ.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Daniel REVUZ :	30

Monsieur Daniel REVUZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé premier Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de deuxième Vice-Président, et enregistre les candidatures de Messieurs Emmanuel BOGILLOT, Stéphane NOVEL, Thibaud MEYNET et Gilles VANDERMARLIERE.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ Ont obtenu :	
Emmanuel BOGILLOT :	5
Stéphane NOVEL :	1
Thibaud MEYNET :	23
Gilles VANDERMARLIERE :	1

Monsieur Thibaud MEYNET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé deuxième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de troisième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Madame Sarah BARBIER.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Sarah BARBIER :	30

Madame Sarah BARBIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée troisième Vice-Présidente.

Celle-ci déclare accepter son mandat.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de quatrième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gérard MILESI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gérard MILESI :	30

Monsieur Gérard MILESI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé quatrième Vice-Président.

Le Président demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de cinquième Vice-Président, et enregistre la seule candidature de Monsieur Gianni GUERINI.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ A obtenu :	
Gianni GUERINI :	30

Monsieur Gianni GUERINI, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé cinquième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Il demande aux candidats de bien vouloir se présenter pour le poste de sixième Vice-Président, et enregistre les candidatures de Messieurs Franck ACCARDO et Jean-Baptiste MOLLIAT.

Le résultat du vote a été le suivant :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
➤ Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
➤ Ont obtenu :	
Franck ACCARDO :	5
Jean-Baptiste MOLLIAT :	25

Monsieur Jean-Baptiste MOLLIAT, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé sixième Vice-Président.

Celui-ci déclare accepter son mandat.

Délibération n° D26_05_19_41

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYDEVAL

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres au sein du Syndicat,

Le Président propose à Franck ACCARDO (délégué de Saint-Jeoire) de siéger avec lui comme titulaire. Franck ACCARDO décline la proposition.

DE DÉSIGNER les membres représentant le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au SYDEVAL comme suit :

Membres titulaires

Lucas PUGIN

Jean-François OBERSON

Membres suppléants

1 – Daniel REVUZ

2 – Jean-Baptiste MOLLIAT

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° D26_05_19_42

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE VERSER une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents aux taux suivants :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Premier Vice-Président : 13,50 % de cet indice,
- Autres Vice-Présidents : 11,47 % de cet indice,

DE VERSER cette indemnité chaque mois à compter du 20 mai 2026,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année.

Délibération n° D26_05_19_43

OBJET : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER DÉLÉGATION au Président, pour la durée de son mandat, et le charger des opérations suivantes :

Désignation d'attributions

Délégation 1 :

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Délégation 2 :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets présentés au préalable au Comité Syndical et de signer les conventions y afférentes.

Délégation 3 :

Prendre toute décision relative aux poursuites sur les produits locaux – seuils et diligences.

Délégation 4 :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation n°5 :

Prendre toute décision concernant les avenants inférieurs à 5% pour les marchés passés en procédure formalisée, et ne nécessitant pas la convocation et l'approbation d'une Commission d'Appel d'Offres.

Délégation n°6 :

Passer les contrats d'assurance et leurs avenants de régularisation annuels et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n°7 :

Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le syndicat dans la limite de 10 000 € HT.

Délégation n°8 :

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Délégation n°9 :

Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle :
Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, juridictions spécialisées et instances de conciliation pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action, contestation des dépens).

DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Responsabilité administrative générale du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Responsabilité des élus et des agents
- Responsabilité à l'égard des usagers du service public
- Commande publique et gestion de service public
- Fonction publique territoriale
- Exercice des pouvoirs de police spéciale
- Environnement
- Droit électoral
- Assurances
- Droit fiscal et budgétaire
- Droit institutionnel local
- Foncier
- Urbanisme

EN-DEHORS DE CES DOMAINES, EN CAS D'URGENCE, DE DELEGUER LE POUVOIR POUR :

Intenter les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.

Délégation n°10 :

Accepter les indemnités afférentes aux protocoles transactionnels et de signer ces protocoles de règlements de litiges en eau ou assainissement ou en lien avec les usagers du service public / pour lesquels le Syndicat est impliqué dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Délégation n°11 :

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses d'un bien meuble ou immeuble moyennant un prix ne pouvant excéder 5 000 € HT et pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation s'étend aux avenants, à la reconduction et non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

Délégation n°12 :

Décider et conclure la rétrocession de certains réseaux privatifs d'eau potable et d'assainissement dans l'intérêt général dès lors qu'une étude de faisabilité et contrôle de l'existant ont été réalisés en amont.

Délégation n°13 :

Signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes notariés ou par actes administratifs, de l'autoriser à signer les actes notariés ou à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs.

Délégation n°14 :

Signer les actes d'acquisition de parcelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT.

Délégation n°15 :

Emettre des avis dans le cadre des compétences du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Délégation n°16 :

Procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exception des dépenses du personnel.

Délégation n°17 :

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT.

Délégation n°18 :

Autoriser, au nom du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de ces délégations.

Délibération n° D26_05_19_44

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 MARS 2026**IL EST DÉCIDÉ LA MAJORITÉ :**

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Bruno VINARDI

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 4 mars 2026 à Viuz-en-Sallaz.

Délibération n° D26_05_19_45

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à Onnion, le 24 juin 2026.

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de Séance,



Gérard MILESI